



# Communiqué

## Visio comparution et Visio parloir de la Cour du Québec les samedis dès le 12 octobre

**Montréal, le 9 octobre 2019** - Depuis plusieurs années, le Centre opérationnel Nord était le lieu où les détenus du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) comparaissaient à chaque samedi.

Le 5 octobre dernier, la détention du Centre opérationnel Nord a fermé ses portes pour entamer des rénovations majeures.

Ainsi, dans un premier temps et ce, dès le 12 octobre, il a été décidé de centraliser les comparutions du samedi au Centre Opérationnel Est. La connexion a déjà été testée et le système de communication fonctionne adéquatement.

Il est à noter qu'avec la fermeture du Module de détention Nord, le SPVM doit composer avec un nombre réduit d'espaces pour les détenus. Nous réitérons donc à tous l'importance de respecter le début des comparutions du samedi à **13 h 30**, afin de permettre une bonne fluidité des opérations.

De plus, dû à des contraintes d'espaces et pour des considérations de sécurité, veuillez noter qu'aucune consultation en personne ne sera autorisée dans les locaux du SPVM. Comme pour la Cour municipale de Montréal, les avocats de la défense pourront s'entretenir avec leurs clients en utilisant les Visio-parloirs en fonction au palais de justice de Montréal entre **11 h 00 et 13 h 15**. Tous les parloirs auront une connexion ajoutée pour rejoindre la détention du Centre opérationnel Est.

Cette connexion aura pour titre : « Centre Opérationnel Est Visio parloir ». Les avocats de la défense devront préalablement prendre un rendez-vous via la plateforme web « Simply Book Me » tout comme ils le font avec la Cour municipale de Montréal. Une nouvelle option s'y trouvera pour leurs clients qui comparaîtront à la Cour du Québec.

Vous trouverez en annexe des présentes les indications afin d'établir une connexion dans les visions parloirs du palais de justice.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Geneviève Legault  
Commandant – Section du service aux cours  
SPVM  
514 280-3009

# Communiqué

## INSTRUCTIONS AUX VISIO PARLOIRS DU PALAIS DE JUSTICE

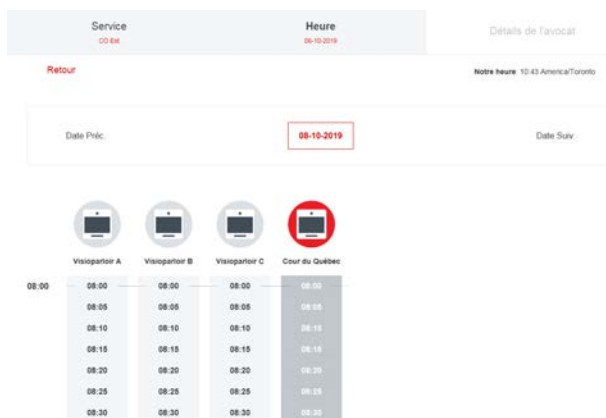
### 1. Principes généraux

Les Visio parloirs sont accessibles, sur rendez-vous, entre 11 h et 13 h 15 afin de permettre à l'avocat de s'entretenir avec son client.

### 2. Rencontre au palais de justice par Visio parloir sur rendez-vous

La prise de rendez-vous se fait en ligne à l'adresse : <https://services.montreal.ca/reservation-visio-parloir>, en suivant les étapes ci-dessous :

- a) Après avoir accédé au site, sélectionner :
  - a. Cour du Québec;
  - b. La plage horaire souhaitée pour le rendez-vous.



- b) S'il s'agit d'une première utilisation, créer un compte d'utilisateur;



# Communiqué

- d) Inscrire le nom du détenu et compléter la réservation. c)



L'avocat reçoit une confirmation par courriel qui lui confirme les détails de la réservation.

Le temps alloué pour la rencontre entre l'avocat et le détenu est d'une durée maximale de 10 minutes. Les officiers du SPVM doivent s'assurer du respect de l'horaire et intervenir en cas de débordement.

## 3. Accès aux Visio parloirs

### 3.1 Accès aux Visio parloirs le samedi et les jours fériés contrôlé par leur code d'accès numérique

L'avocat doit utiliser un des cubicules du palais de justice en y accédant avec son code numérique à l'entrée du corridor.

L'avocat peut communiquer avec le « puckman » du Centre opérationnel Est pour s'assurer que son client sera conduit au Visio parloir.

Seul un avocat peut accéder au Visio parloir. Il ne peut pas être accompagné d'une autre personne qui n'est pas avocat (par exemple un membre de la famille du détenu).

## 4. Politique en cas de retard

L'avocat qui arrive en retard à son rendez-vous verra son temps alloué réduit du temps équivalent à moins que la plage suivante soit libre.

Si la plage suivante n'est pas libre ou si l'avocat arrive alors que sa plage horaire est terminée, il doit prendre un nouveau rendez-vous.

# Communiqué

## 5. Utilisation des Visio parloirs pendant l'audience

Lorsqu'un avocat désire s'entretenir avec son client pendant l'audience, la procédure suivante s'applique :

- a) L'avocat doit d'abord obtenir l'autorisation du juge qui préside la séance.
- b) L'avocat accède aux cubicules de rencontre selon la procédure en place.
- c) Il établit la communication avec le Visio parloir du centre opérationnel où est le détenu

L'avocat peut communiquer avec le puckman du centre opérationnel concerné si son client tarde à être conduit au visio parloir.

Le dossier sera alors remis au pied du rôle pour la suite de l'audition.



Section service aux cours

775, rue Gosford  
Montréal (Québec), H2Y 3B9  
Téléphone: (514) 280-3021  
Télécopieur: (514) 280-2334  
[www.spvm.qc.ca](http://www.spvm.qc.ca)

# Communiqué

## COORDONNÉES CENTRE OPÉRATIONNEL EST

<b>Téléphone du responsable de la détention</b>	514 280-0591
<b>Télécopieur pour transmettre la documentation</b>	514-868-7794
<b>Téléphone pour effectuer la comparution par ligne téléphonique en cas de panne.</b>	514-868-8798
<b>Téléphone pour effectuer une rencontre téléphonique avec le prévenu en cas de panne au Visio parloir</b>	514-868-7793